



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
27/06/2024**

Le 27 juin 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 27, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

Numéro : 2024/056

Objet : Convention de mise à disposition de la salle de café-concert Radazik pour diverses rencontres organisées par le Conseil Municipal de Jeunes

Rapporteur :
Clovis CASSAN

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	0

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Déliila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Olfa ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ONT DONNÉ POUVOIR

Guénaël LEVRAY pouvoir à Hajer MOHSNI, Chabane CHALAL pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Jean-Gaston MOUHOUNOU pouvoir à Marthe GBAGUIDI, Agnès FRANCART pouvoir à Servane CHARPENTIER, Loufi OULALIT pouvoir à Sarah JAUBERT, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA,

ABSENT

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Loïc BAYARD

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : 11 JUIL. 2024
Affichée en mairie le :
Notifiée le : 11 JUIL. 2024



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques et de la Biodiversité
Paul DA SILVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Guénaël LEVRAY, 4^e Adjoint au Maire, chargé de la Vie éducative et de la Jeunesse, expose ce qui suit :

« Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de notre commune a été créé pour permettre aux jeunes de participer activement à la vie de la collectivité, en proposant et en organisant diverses activités et projets visant à améliorer la qualité de vie locale. Cependant, pour que le CMJ puisse remplir efficacement son rôle, il est indispensable de disposer d'un espace adéquat pour ses réunions, ateliers, projections et autres événements.

Le Radazik, représente un lieu idéal pour ces activités en raison de son équipement et de son ambiance conviviale. Mettre à disposition une salle communale pour le CMJ répondrait à plusieurs objectifs essentiels :

- **Favoriser la participation et l'engagement des jeunes** : Un espace dédié permettrait aux jeunes de se sentir valorisés et encouragés à s'impliquer davantage dans la vie locale.
- **Soutenir les initiatives culturelles et éducatives** : Une salle équipée du Radazik pourrait accueillir des ateliers, des projections de films éducatifs, des débats et d'autres activités enrichissantes.
- **Renforcer la cohésion sociale** : Un lieu de rencontre régulier facilite les échanges et la collaboration entre les jeunes et avec d'autres acteurs associatifs de la commune.
- **Optimiser l'utilisation des ressources communales** : En centralisant les activités du CMJ dans un espace comme le Radazik, la commune peut mieux planifier et utiliser ses ressources infrastructurelles.

Le Conseil Municipal des Jeunes demande la mise à disposition régulière de la salle de café-concert Radazik, spécifiquement dédiée à l'organisation de ses diverses rencontres et activités, tous les lundis à compter du 2 septembre 2024 entre 18h00 et minuit pour une période d'expérimentation de trois mois. Si le bilan de cette période d'expérimentation est satisfait, la mise à disposition sera prolongée pour les années 2025 et 2026, périodes de vacances scolaires incluses.

La salle de café-concert Radazik mise à disposition devra être équipée de manière adéquate pour accueillir des réunions, des ateliers, des projections et d'autres événements organisés par le CMJ.

Un calendrier d'occupation sera établi en concertation avec les services municipaux, afin de garantir une utilisation optimale de la salle et d'éviter les conflits d'agenda avec d'autres activités communales. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'engage à respecter les règles d'utilisation de la salle Radazik, à en prendre soin et à veiller à ce que l'espace soit laissé en bon état après chaque utilisation.

La mise à disposition de la salle Radazik sera revue annuellement pour s'assurer qu'elle répond toujours aux besoins du CMJ et permet une organisation efficace des activités prévues. Le Conseil Municipal des Jeunes propose que cette salle soit également utilisée pour des consultations avec les jeunes de la commune, afin de mieux comprendre leurs attentes et leurs besoins. »

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération :

Vu l'article L.1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.212-15 du Code de l'éducation ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique Citoyenne en date du 29 mai 2024 ;

Vu la délibération n°2023/137 du 14 décembre 2023 relative au renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes pour le mandat 2024/2026 ;

Considérant la volonté de la Commune de favoriser les activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif ;

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de disposer d'un espace adapté pour l'organisation de ses activités, rencontres et événements ;

Considérant que l'accès à une salle communale permettrait de renforcer la cohésion et l'engagement des jeunes au sein de la communauté ;

Considérant les avantages pour la jeunesse de la commune d'avoir un lieu dédié pour les échanges, les projets culturels et les réunions.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre précaire et gratuit du Radazik au Conseil Municipal des Jeunes ;

- **DONNER** pouvoir au maire ou son représentant pour signer la convention de mise à disposition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Vote	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 8 juillet 2024
Le Maire,
Clovis CASSAN



2023-056

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-12T12-05-27.00 (MI254315912)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240712-2023-056-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition de la salle de café-concert
Radazik pour diverses rencontres organisées par le
Conseil Municipal de Jeunes

Date de décision : Jul 12, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 2024-056 CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE
CAFE CONCERT.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 12/07/24 à 12:05

Par [SPANO Christine](#)

Transmis

Date 12/07/24 à 12:05

Par [SPANO Christine](#)

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 12:10